



affiché la 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 214

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUILLIE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @ACTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rendant obligatoire l'élaboration, chaque année, d'un rapport social unique alimenté par une base de données sociales ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique
- Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20241217-DL24_214-DE



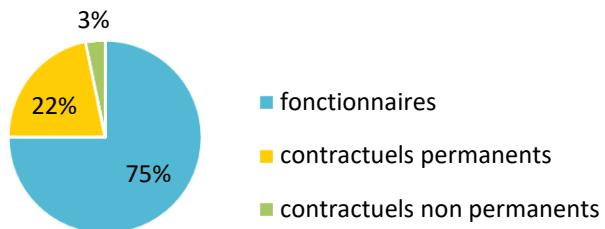
COMMUNE DE TONNERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

→ **64 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > **48** fonctionnaires
- > **14** contractuels permanents
- > **2** contractuels non permanents



→ **Aucun contractuel permanent en CDI**

→ **Précisions emplois non permanents**

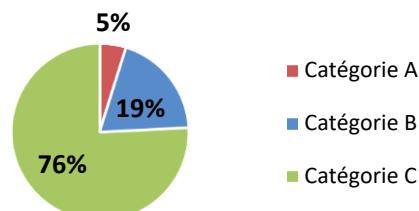
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

Caractéristiques des agents permanents

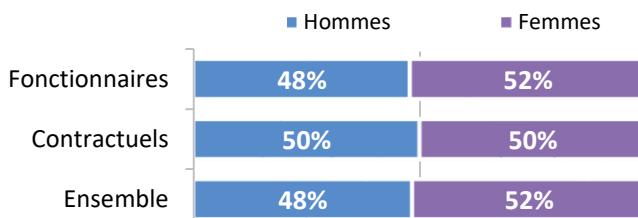
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	36%	27%
Technique	60%	36%	55%
Culturelle	6%		5%
Sportive	4%	29%	10%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**



→ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	16%
Educateurs des APS	10%
Rédacteurs	6%

— Temps de travail des agents permanents

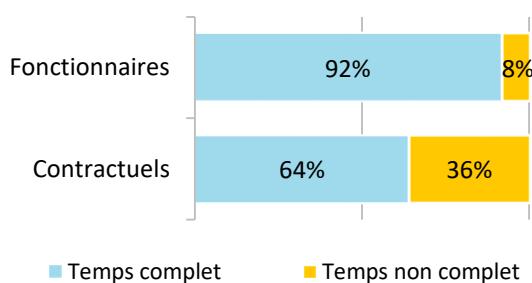
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

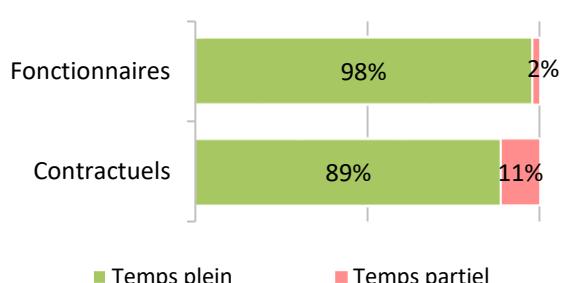
Publié le

ID : 089-218904183-20241217-DL24_214-DE

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	
Administrative	25%	40%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

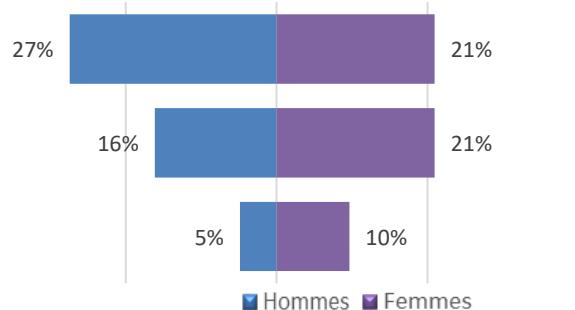
0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,94
Contractuels permanents	32,50
Ensemble des permanents	
Ensemble des permanents	46,77
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	55,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

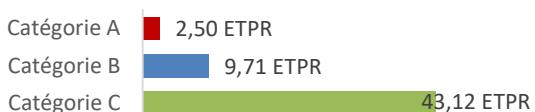
— Équivalent temps plein rémunéré

► 57,26 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 46,24 fonctionnaires
- > 9,09 contractuels permanents
- > 1,93 contractuel non permanent

104 213 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2023, 8 arrivées d'agents permanents et 3 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
57 agents	62 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	4,3%
Contractuels	↗	27,3%
Ensemble	↗	8,8%

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20241217-DL24_214-DE

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Fin de contrats remplacants	33%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	25%
Remplacements (contractuels)	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 14 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20241217-DL24_214-DE

Les charges de personnel représentent 44,19 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 688 171 €	Charges de personnel*	2 513 855 €	Soit 44,19 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 756 306 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	339 485 €	
IFSE :	272 498 €	47 117 €
CIA :	25 550 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 268 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 604 €	
Supplément familial de traitement :	6 357 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S	S	S	30 387 €	29 508 €	S
Technique			S		30 683 €	24 284 €
Culturelle			S			S
Sportive			S	29 062 €		
Médico-sociale						
Police						S
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S	S	42 418 €	29 804 €	30 481 €	24 137 €

*S : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,33 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,15%
Contractuels sur emplois permanents	20,36%
Ensemble	19,33%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 255 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
	Femmes		Hommes			Femmes		Hommes				
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S	S		S	S		S	S		S		
Catégorie B	7 784 €	501 €	6%	S	S		6 644 €	463 €	7%	4 778 €	488 €	9%
Catégorie C	4 350 €	481 €	10%	4 051 €	485 €	11%				885 €	73 €	8%

*S : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 15,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- > En moyenne, 15,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,25%	0,70%	2,68%	24,93%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,26%	0,70%	3,46%	24,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,26%	2,17%	3,79%	24,93%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 89,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023
- > 1 accident du travail pour 64 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

- **FORMATION**
42 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **6 970 €**
Coût par jour de formation : **166 €**

- **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **13 328 €**

- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2019

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

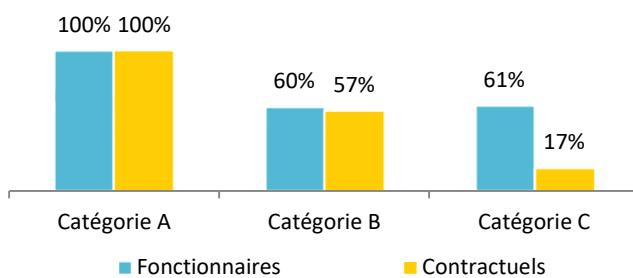
- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Formation

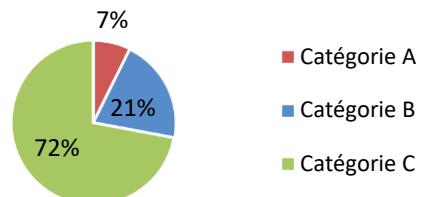
En 2023, 58,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

247 jours de formation servis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



19 727 € ont été consacrés à la formation en 2023

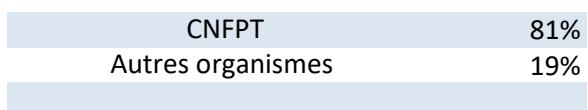
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels

Prévoyance

Montant global des participations

3 030 €

Montant moyen par bénéficiaire

117 €

Relations sociales

Jours de grève

18 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.